

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 271/6 L portant virement de chapitres à chapitres au budget annexe du Port de Djibouti pour l'exercice 1966

n° 271/6 L

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 avril 1966

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1966

Date du numéro
1 mai 1966

VISAS

la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis, Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et notamment ses articles 63 et 267 : Vu le décret n° 654-1150 du 28 novembre 1954 instituant un budget annexe du Service local de la Côte Française des Somalis pour l'exploitation du Port de commerce de Djibouti, et notamment! ses articles 3 et 4 : Vu l'arrêté interministériel du 3 avril 1956 portant création de fonds spéciaux au Port de commerce de Djibouti

Vu le budget annexe du: Port de Djibouti pour l'exercice 1966 approuvé par délibération n° 242/6eL du 22 décembre 1965 et rendue exécutoire par arrêté n° 2065 du 81 décembre 1965

Le Conseil du Port consulté dans sa séance du 22 février. 1966 : Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 29 mars 1966 : À adopté dans sa séance du 9 avril 1966 la délibération dont la teneur suit :

Art. 1er, — Est prélevée au

chapitre I, article 3 des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port, pour l'exercice 1966, et intitulé « Réfection partielle du remorqueur « Administrateur Bernard », une somme de 3.960.000 FD pour virement aux suivants chapitres des dépenses extraordinaires : Chap: III, art. 9 (nouveau). — Achat V.H.F. 2.600.000 FD Chap. IIT, art. 10 (nouveau). — Achat hangar G;T.E.....1.360.000 FD) TOTAL.....3.960.000 KD

Art. 2

Est prélevée au

chapitre II article 1er des dépenses extraordinaires du budget annexe du Port, pour l'exercice 1966, et intitulé: «Construction d'un hangar de 3.600 mètres carrés », une Somme de 2.000.000 FD pour virements aux suivants chapitres des dépenses extraordinaires : Chap. IL art, 9 (nouveau). — Eclairage des terre-pleins Chap. III. art. 11 (nouveau). — Achat d'une tireuse de plans 800.000 FD TOTAL.....2.000.000 FD

Pour le Président de la Commission Permanente.Le Vice-Président,CHEHEM DAOUD CHEHEM.Pour le Secrétaire de la Commission Permanente,empêché,J. VETILLARD..